
Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Fleuril, notaire à Igny-de-Floche, qui offre le montant de la liquidation de deux offices de notaire, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Fleuril, notaire à Igny-de-Floche, qui offre le montant de la liquidation de deux offices de notaire, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 181;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30425_t1_0181_0000_13

Fichier pdf généré le 22/01/2023

des transports d'allégresse la lecture de la loi du gouvernement révolutionnaire provisoire. L'intention de votre Comité de Salut public, n'a eu d'autre intention (*sic*) que celui (*sic*) de l'intérêt de la République sur l'épurement général des membres de tous les tribunaux infidèles à leur mission et patriotes pour leurs intérêts. L'organisation de cette loi, par son exécution frappera tous les traîtres et bientôt le gouvernement délaissé de l'égoïsme et débarrassé des dilapidations qu'il éprouve dans chaque administration, ne s'alliera désormais, que des républicains intégrés dans leurs fonctions et fidèles aux lois de la République.

Pères de la patrie, depuis longtemps nous avons été le martyr de l'esclavage par des agents secondaires. Les conspirateurs ont tenté de dissoudre le corps de la représentation nationale, mais la vérité triomphante, a découvert leurs complots liberticides, a désorganisé leurs projets et les scélérats n'ont d'autre espoir que l'échafaud national pour expier leurs forfaits.

Représentants, vous, dont les lumières surpassent celles des grecs et des romains, daignez bien agréer notre reconnaissance due à vos sollicitudes. Nous sommes Montagnards nous jurons d'être désormais vos coopérateurs jusqu'à la mort, les lois que vous avez prononcé et les décrets que vous lancés dans le sanctuaire de la liberté, font trembler le reste des rebelles qui nous cachent leurs perfides manœuvres. Nous les surveillons et bientôt, il n'en existera aucun ; le peuple romain rendit gloire aux actions populaires de Caius Pison, consul. Le peuple français rend hommage à votre majesté représentative. Les despotes n'ont fait des lois, que longtemps après leurs conquêtes, mais par votre sagesse et votre courage, le fondement de la République a été posé, lors de l'existence des tyrans. Vous les avez détruits, la République tiendra la. La Montagne a triomphé de la conspiration. Les Carra et brissotins ont versé leur sang impur. Vive la Convention, Vive la République.

Nous sommes vos frères et amis républicains de la Société du Monastier. »

A. DUSSERRE (*v.-présid.*), JULIEN fils (*rédacteur*), A. VALUON (*secrét.*), GIRAUD (*membre du bureau*), BADIOU (*second commis*).

5

La société populaire de Givet voue à l'exécration les lâches qui oseroient proposer d'entrer en composition avec les ennemis de la République. La paix, dit-elle, ne peut avoir de charmes pour les républicains que quand leurs ennemis terrassés la leur ont demandée à genoux.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1) .

(1) P.V. XXXIII, 99. Bⁱⁿ, 19 vent.; C. Eg., n° 568; Mon., XIX, 658; J. Fr., n° 531; J. Matin, n° 573; C. univ., 20 vent.; M.U., XXXVII 301; J. Sablier, n° 1185.

6

Le citoyen Fargès, notaire à Belmont, district de Roanne, donne à la Patrie le montant de la liquidation de son office dont les titres sont, depuis plus de deux ans, au bureau de liquidation. Puisse, dit-il, cette foible et modique offrande être agréable et méritoire à la République ma mère et ma patronne.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1) .

7

Le citoyen Fleuril, notaire à Igny-de-Floche, district de Marigny, prie la Convention d'agréer l'offrande qu'il fait à la patrie du montant de la liquidation de deux offices de notaire dont il est propriétaire; il annonce qu'il a armé un volontaire, donné ses souliers à un autre, encouragé la jeunesse à voler à la défense des frontières, engagé tous les concitoyens à conserver l'union et la concorde moyens indispensables pour terrasser les vils suppôts de la tyrannie; et faire triompher la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

8

Les maires et officiers municipaux de la commune d'Entrevaux, district de Castellane, félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste et lui transmettent les détails de la fête qui a été célébrée dans leur commune, à l'occasion de la reprise de Toulon, aux cris de *vive la République, vive la Montagne!* Ils annoncent qu'ils ont fait passer au chef-lieu de leur district 87 marcs, 6 onces d'argenterie, provenant de leurs églises.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Entrevaux, 6 pluv. II](4)

« Citoyens représentans d'un peuple libre,

Nous venons d'adresser au directoire du district de Castellane 52 marcs 4 onces d'argent provenant de l'argenterie de nos églises.

L'ostentation n'a jamais dirigé aucune de nos démarches, mais nous désirerions pourtant savoir quelle peut avoir été la cause de l'oubly qu'on a fait du premier envoi que fit notre commune de 35 marcs 2 onces, qui joint avec ce dernier, font un total de 87 marcs 6 onces; ensemble neuf croix de St Louis avec les brevets

(1) P.V., XXXIII, 100. Bⁱⁿ, 28 vent. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1185.

(2) P.V., XXXIII, 100. Bⁱⁿ, 28 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 100. Bⁱⁿ, 19 vent. et 28 vent. (1^{er} suppl^t); M.U., XXXVII, 301.

(4) C 293, pl. 968, p. 29. La mention marginale donne comme date le 6 vent. mais il s'agit bien de la lettre du 18 vent. Le secrétaire, qui n'a pas signé, a confondu sans doute la date de la lettre elle-même et celle de sa lecture.